



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 10 juillet 2017

Etat de présence

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, *Maire de la Commune*, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, *Adjoint au maire*, Monsieur TARDIEU Marc, *conseiller délégué, MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, GRANOTTIER Jean-Yves, JOUVE Valérie, THIVILLIER Joël, *conseillers municipaux*.

Absents : MM. GOY Nathalie, JACOB Aline, FRANCIA Muriel, MARAS Louis, PEREZ Francis

Date de la convocation : 4 juillet 2017

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

1. Cimetière : modification du règlement : tarifs des cavurnes

André REY rappelle que, par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière de Cellieu et notamment les tarifs en vigueur.

La Commune a procédé à l'acquisition de trois cavurnes. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de ce nouvel équipement à destination des familles qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé :

- Cavurne pour une durée de 30 ans = 644 €
- Cavurne pour une durée de 50 ans = 724 €

Oùï cet exposé, le Conseil municipal,

**après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs des cavurnes, tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que le règlement du cimetière sera modifié en conséquence.

Le Maire rajoute qu'en 2018, il sera procédé à la réalisation du crépi du mur du haut ainsi qu'à la reprise du mur du bas.



2. Modification des statuts du SIPG : création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des médiathèques

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions intercommunales, en faveur du développement de la lecture publique, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques pour les bibliothèques/médiathèques du Département.

Considérant l'importance d'élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du Réseau intercommunal Itinérances y compris les habitants de Saint-Chamond et Rive de Gier, le Syndicat Intercommunal a décidé d'élargir le contenu de la compétence réseau à la gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Marc TARDIEU indique, qu'au cours de son assemblée du 12 avril 2017, le Conseil Syndical a décidé de préciser et compléter le contenu de la compétence « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »

Contenu de la dite compétence :

- Le partage d'un logiciel commun de gestion des bibliothèques
- La gestion d'un portail commun et sa mise à jour
- La maintenance et l'hébergement du système
- L'animation du réseau (recrutement d'un coordinateur)
- La gestion et la prise en charge de la circulation des documents
- La réflexion pour le développement du réseau
- Une politique de communication
- Le développement d'actions culturelles intercommunales

Le Conseil Syndical a décidé l'ajout de l'alinéa suivant :

- La gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Le Maire précise que le projet de modification statutaire tel qu'il a été adopté vise l'objectif suivant :

- la précision du contenu de la compétence optionnelle « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »
- l'extension de la compétence à la gestion d'un budget commun de ressources numériques.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal,

**après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la décision du Conseil Syndical de modifier les statuts du SIPG (article 2B),
- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,
- **DIT** que l'entrée en vigueur de la gestion du budget commun d'acquisition de ressources numériques se fera au 1^{er} janvier 2018.



3. Mutualisation avec le SIPG des consultations : contrôle des aires de jeux et des installations de gaz

André REY rappelle la mutualisation d'un marché public pour la consultation : contrôle des installations électriques, avec le Syndicat du Pays du Gier.

De même, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer pour deux marchés de contrôles des aires de jeux et des installations gaz. Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal,

**après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **APPROUVE** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques rappelés ci-dessus,
- **DECIDE** de participer au groupement de commande avec le Syndicat du Pays du Gier,
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché.

4. Déclaration de vacance de poste : recrutement d'un contractuel au 1^{er} octobre 2017, secrétariat de la mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cas présent, il s'agit de remplacer une secrétaire en disponibilité pour convenance personnelle, alors que dans le même temps, la secrétaire en charge de l'accueil à la mairie a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2017. D'autre part, les activités du temps Peillon sont prolongées une année scolaire supplémentaire. Cependant, la Commune envisage de les supprimer l'an prochain. De ce fait, des agents titulaires seront à remobiliser sur d'autres postes et une réorganisation complète des services sera alors envisagée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée. En effet, la Commune reste également dans l'expectative du retour de la secrétaire ayant sollicité une disponibilité d'un an.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du secrétariat de la mairie



- Tâches polyvalentes : mandatement des dépenses et recettes, élections, état civil et toute tâche afférente à l'emploi d'une secrétaire dans une commune rurale inférieure à 2 000 habitants,
 - **DECIDE** de créer au tableau des effectifs cet emploi permanent,
 - **DECIDE** que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif territorial, 4^{ème} échelon, avec bénéfice du régime indemnitaire alloué aux personnels titulaires,
 - **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5. Rythmes scolaires, rentrée 2017 / 2018

Marc TARDIEU fait part de la dernière réunion du Conseil d'école, au cours de laquelle a été évoquée la réforme des rythmes scolaires. Dans l'ensemble, le bilan de la mise en place des temps d'activités périscolaires est positif. Le travail réalisé est reconnu par tous. Aussi, il semble précipité de changer les modalités d'accueil des enfants à l'école dès cette rentrée. En effet, une réorganisation des services serait nécessaire et les délais semblent trop courts pour la rentrée scolaire 2017 / 2018.

Brigitte CUISNIER indique qu'un tiers des communes de la Loire reviennent à la semaine à quatre jours. Le Maire précise que financièrement, la Commune sera sans doute obligée de faire de même, si le gouvernement ne pérennise pas l'aide actuelle. Aussi, dès janvier 2018, il conviendra de se réunir pour en discuter avec tous les intervenants (éducation nationale, enseignants, élus, personnel communal).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** de continuer les temps d'activités périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2017,
- **DIT** qu'une réflexion sera menée en amont avant toute décision.

6. Situation des commerces de la Commune

Le Maire fait le point sur la boulangerie, suite au départ des locataires actuels. IL précise s'être entretenu avec le propriétaire des murs pour trouver un remplaçant dès la rentrée.

En ce qui concerne le Vival, le groupe Casino n'a trouvé personne pour l'instant mais continue de chercher car ne souhaite pas arrêter l'activité sur la Commune. De son côté, le Maire a rencontré un commerçant intéressé pour une activité différente. Affaires à suivre donc dès la rentrée de septembre.

7. Point sur les travaux en cours

André REY dresse le bilan des six premiers mois de l'année : les travaux prévus au budget sont en cours ou terminés, notamment pour les bâtiments salle Marcel Villard, crèche, église, cimetière, changement des volets à la cure et salle de la Grappe, rénovation des toilettes et changement des menuiseries salle de la Favière.

Le parking de Peyrieux a par ailleurs été aménagé : traçage de places au sol, grillage, reprise des murs. Enfin, la liste des travaux d'été à l'école Daudet est longue et occupera les agents à plein temps, notamment la mise en place des tableaux numériques, pour lesquels d'importants travaux d'électricité sont nécessaires.



En matière de travaux, le Maire ajoute la nécessité de délibérer pour un fonds de concours sur Peyrieux et Liversin. En effet, Le montant de l'opération de réfection de chaussée sur la route de Peyrieux est de 29 172 €TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Cellieu pour cette opération est fixé à 14 500 €.

Le montant de l'opération de réseau sur le site « Le Liversin » est de 35 289 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Cellieu pour cette opération est fixé à 17 000 €.

Le montant total des fonds de concours versé par la commune de Cellieu est, par conséquent de 31 500€.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Cellieu sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des montants trop perçus,

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par Cellieu sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Cellieu et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

8. Affaires diverses

- Renouvellement d'un contrat aidé : celui-ci prend fin au 4 septembre 2017 et peut être renouvelé une année supplémentaire. Il s'agit d'un emploi au service technique.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

- Restauration scolaire : modification du mode de règlement : souhait d'un règlement par facturation, comme le périscolaire, les temps Peillon et le centre de loisirs. Ainsi, les parents ne seront pas contraints d'alimenter le compte par avance pour pouvoir réserver.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.